

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2010

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 2386)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 176

présenté par

M. Gorce, M. Nayrou, M. Cahuzac, M. Muet, M. Baert, M. Launay, M. Carcenac,
Mme Filippetti, Mme Delaunay, M. Hutin, Mme Fourneyron, M. Juanico, M. Dussopt
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 20

À la troisième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« pathologique »,

insérer les mots :

« notamment sous l'emprise d'alcool ou de la drogue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La poly-addiction est un vrai problème chez les joueurs en ligne. En effet, ceux-ci peuvent fumer, boire jusqu'à l'ivresse et même se droguer sans qu'aucun contrôle social ne puisse être effectué.

Par ailleurs, dans un état second, altérant leurs capacités de concentration et leur discernement, ils peuvent être assez rapidement conduit à la ruine.

Cet amendement vise à essayer de responsabiliser les joueurs sur les risques de certaines conduites au moment où ils jouent.